



Compte rendu de séance

Séance du 29 Juillet 2024

L' an 2024 et le 29 Juillet à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de Réunion à la Mairie sous la présidence de
LECLERC Claudine Maire

Présents : Mme LECLERC Claudine, Maire, Mmes : BATY Karine, CAILLER Gaëlle, FRUCHON Magaly, MAROLLEAU Bernadette, MM : AUBERT Joël, BACQUART Henri, BERGER Damien, DE BECDELIEVRE Jacques, RICHARD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CALLOC'H Marlène à Mme LECLERC Claudine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 23/07/2024

Date d'affichage : 23/07/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Commune de Braslou
le : 30/07/2024

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BATY Karine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Décision modificative des crédits n°1 : Budget Commune - 2024/32

Décision modificative de crédits n°1 : Budget Assainissement - 2024/33

Décision modificative de crédits n°2 : Budget Assainissement - 2024/34

SAUR : approbation du Compte de Gestion 2023 - 2024/35

AMRF : Participation à l'action "Elu Rural Relais de l'Egalité" et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal - 2024/36

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux affectés à l'habitation principale : exonération en faveur des gîtes ruraux, meublés de tourisme et chambres d'hôtes - 2024/37

Taxe Foncières sur les propriétés bâties : exonération en faveur des hôtels, des locaux meublés gîte rural, meublés de tourisme et chambres d'hôtes - 2024/38

Travaux de voirie 2024 : choix de l'entreprise - 2024/39

Décision modificative des crédits n°1 : Budget Commune

réf : 2024/32

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits en section d'investissement, en dépenses, afin de régulariser un dépassement de crédits sur l'opération Défense incendie, 2ème opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du Budget Commune, selon l'articulation suivante :

Section d'investissement :

- DI : C/2158 opé 111 : - 768.00€
- DI : C/2156 opé 110 : + 768.00€

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative de crédits n°1 : Budget Assainissement

réf : 2024/33

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits en fonctionnement et investissement, du Budget Assainissement, afin de procéder aux écritures d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du Budget Assainissement, selon l'articulation suivante :

Section fonctionnement :

- DF : C/6811 chp 042 : 0.40€
- RF : C/70611 : 0.40€

Section d'investissement :

- RI : C/28156 chp 042 : 0.40€
- DI : C/2156 : 0.40€

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative de crédits n°2 : Budget Assainissement

réf : 2024/34

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits en section de fonctionnement au chapitre 62 du Budget Assainissement, afin de pouvoir intégrer cette année le transfert de charges salariales de l'Adjoint Administratif du BP Assainissement au BP Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°2 du Budget Assainissement, selon l'articulation suivante :

Section fonctionnement :

- DF : C/61523 : - 1236€
- DF : C/6215 : + 1236€

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

SAUR : approbation du Compte de Gestion 2023

réf : 2024/35

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de la SAUR et fait remarquer que la consommation d'eau est en baisse (-1000 m3).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 de la SAUR.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AMRF : Participation à l'action "Elu Rural Relais de l'Egalité" et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal
réf : 2024/36

Madame Le Maire présente au conseil municipal l'action "Elu.e.s. Rural.e.s. Relais de l'Egalité" lancée par l'association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème "La Femme, la République, la Commune"; l'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de "L'Agenda Rural" : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes "socle", adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être "relais de l'Egalité" au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain);
2. L'accès à des guides pratiques et des formations à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, délégué aux droits des femmes, préfecture, gendarmerie, conseil départemental, procureur etc...).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de "relais" : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui faciliteront leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet,
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple,
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme,
- S'engage à respecter la confidentialité,
- Met tout en oeuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime,
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics - prévention auprès des jeunes.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal :

- **SOUTIENT** cette action,
- **DESIGNE** Mme LECLERC Claudine comme "élu rural relais de l'Egalité" au sein du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux affectés à l'habitation principale : exonération en faveur des gîtes ruraux, meublés de tourisme et chambres d'hôtes
réf : 2024/37

Le Maire de braslou expose les dispositions de III de l'article 1407 du code général des impôts

permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Une délibération a été prise en ce sens en mars 2009.

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'exonérer de taxe d'habitation :
 - Les locaux classés meublés de tourisme,
 - les chambres d'hôtes,

- **CHARGE** Madame Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Taxe Foncières sur les propriétés bâties : exonération en faveur des hôtels, des locaux meublés gîte rural, meublés de tourisme et chambres d'hôtes
réf : 2024/38

Le Maire de Braslou expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans la zone France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Une délibération a été prise en ce sens en mars 2009.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement,
- Les locaux classés meublés de tourisme,
- Les chambres d'hôtes,

CHARGE Madame Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux de voirie 2024 : choix de l'entreprise
réf : 2024/39

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que 2 devis ont été demandés pour la réalisation des travaux de voirie 2024, un à l'entreprise TTPL Val de Loire et l'autre à l'entreprise COLAS de Châtelleraut.

La VC n°302 vers Luzé ainsi que la Route Traversière ont été retenues compte-tenu de leur état et de l'enveloppe budgétaire.

Elle présente l'étude effectuée pour chaque devis et propose d'accepter l'offre de l'entreprise COLAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de confier les travaux à l'entreprise COLAS pour un montant de **30 500€ H.T. soit 36 600€ TTC** après négociation,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

- Rénovation presbytère : avancement des démarches,
- effraction au stade : une porte à remplacer,
- SMICTOM : information du jour, horaires ramassage demain modifiées,
- Rapports d'activité 2023 à disposition : Val Touraine Habitat, PNR, SIEIL + rapport de contrôle de l'autorité consédante,
- Personnel administratif : information sur l'organisation pendant le congé maternité de Mme Brosset,
- Personnel technique : informations sur divers problèmes et organisation des différentes tâches,
- Vin d'honneur du 3 août : Gaëlle, Christian, Henri, Magaly et Claudine.

Séance levée à: 20:20

En mairie, le 08/10/2024
Le Maire
Claudine LECLERC

